



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

RAPPORT MUNICIPAL
N° 13/2022
AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller
communal Simon Schulé et consorts**

-

**Demande d'étudier l'opportunité d'une installation
sportive de type pumptrack à Romanel-sur-Lausanne**

Date proposée pour la séance de la Commission technique :

lundi 20 avril 2022 à 20h15
salle des Combles de la Maison de Commune



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

RAPPORT MUNICIPAL

No 13/2022

au Conseil communal

* * *

**Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal
Simon Schulé et consorts**

**Demande d'étudier l'opportunité d'une installation sportive
de type pumptrack à Romanel-sur-Lausanne**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du postulat

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil communal a accepté la prise en considération de l'initiative¹ déposée par Madame la Conseillère communale Martina Fantin et Messieurs les Conseillers communaux Simon Schulé, Simon Lob, Luis Borda et Jérémie Dähler, dont l'introduction est la suivante :

« Notre commune n'a plus construit d'infrastructures sportives pour la jeunesse depuis de nombreuses années et l'offre de divertissement pour les jeunes est très limitée. Il manque en particulier des installations pour la pratique de sports à roues comme la trottinette, le skateboard ou le vélo. Nous souhaitons que la Municipalité étudie la possibilité de créer une offre dans ce domaine au moyen de l'installation d'un circuit de pumptrack. ».

Le texte conclut que *« l'installation d'un circuit de pumptrack nous semble offrir un excellent rapport divertissement coût-inconvénients pour enrichir l'offre sportive de notre commune. Nous vous demandons donc de soutenir ce postulat afin qu'il soit traité par la Municipalité. »*

2. Rapport au Conseil communal

Définition du pumptrack :

Le pumptrack (ou « *pump track* ») est un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, et peut être utilisé avec différents équipements sportifs dont les VTT ou les BMX².

¹ Le texte déposé est intitulé « initiative » ; cependant, celui-ci présentant toutes les caractéristiques et spécificités d'un postulat (art 61 lettre a du règlement du Conseil communal), la Municipalité, par souci de clarification, l'a traité comme tel dans la présente réponse.

² Définition tirée du site Wikipédia, page « Pump track »

Le principe du pumptrack est de contrôler la vitesse avec la force des bras et des jambes, en « pompant » dans les bosses, c'est-à-dire en pressant à la descente et en tirant à la montée, un peu comme sur une balançoire.

Expériences partagées par d'autres communes :

Contact a été pris avec deux communes possédant déjà un parcours de pumptrack, à savoir la ville de Neuchâtel et la commune de Pampigny. Les informations suivantes ont été reçues :

Gestion des risques liés à la météo, en particulier l'hiver et à la nuit

Comme n'importe quelle installation extérieure, l'utilisation se détériore pendant la saison hivernale ou s'il pleut. Les modules doivent faire l'objet de réparations (ou de changements) réguliers.

Options de sécurisation et décharge de responsabilité

L'installation de grillages ou de caméras n'a pas été retenu, bien qu'évoquée dans un cas.

Les deux communes ont renoncé à éclairer le terrain qui est bordé d'affichages qui expliquent clairement les horaires et le règlement, dont la décharge de responsabilité.

Incivilités des jeunes

Dans les deux cas, le circuit est devenu une zone de ralliement pour des groupes de jeunes (qui étaient déjà présents dans la région auparavant). La police et/ou le médiateur passent régulièrement pour discuter avec eux.

L'installation de chaises et de tables autour du parcours le rend encore plus attractif pour la jeunesse.

Aucune dégradation n'a été enregistrée à l'exception de tags qui sont apparus très vite sur les modules et de quelques déchets et bouteilles cassées en particulier en fin de semaine.

Emplacements envisageables pour un parcours de pumptrack :

L'endroit le plus logique pour l'installation d'un éventuel parcours de pumptrack serait la zone de détente des Esserpys, par exemple en remplacement du terrain de basket inutilisé. Deux autres alternatives ont également été envisagées, à savoir sur la parcelle 168 en dessous du cimetière ou sur la parcelle 967, à côté des terrains de football dans les champs proches du Solitaire.

L'utilisation de ces trois emplacements envisageables reste cependant subordonnée à la vision générale des terrains communaux d'utilité publique, en particulier au vu des nombreux projets dans le domaine de l'enfance.

Offres reçues et évaluation financière :

Deux offres ont été demandées au fournisseur le plus important de Suisse Flying Metal, basé à Thoun qui a, de surcroît, fournit les informations suivantes :

- Les modules sont fabriqués en fibre de verre ininflammable. Le système est approuvé par le TÜV en Allemagne et recommandé par le BPA en Suisse.
- Les éléments sont bien vissés, solides et sont d'un bon poids, ce qui limite les risques de vol. Le fournisseur n'a pas eu connaissance de cas de vandalisme si ce n'est quelques graffitis par-ci par-là.

- La durée de vie des éléments est de 5 à 10 ans pour la version mobile et de plus de 10 ans de vie pour la version permanente.
- Pendant les 2 ou 3 premières années, le système n'a pratiquement pas besoin d'entretien, seulement d'un contrôle visuel. Après cela, selon l'utilisation, une peinture est nécessaire. Si certaines pièces se cassent après quelques années, elles peuvent être remplacées ou échangées. Par ailleurs, tous les bords des modules sont arrondis et non tranchants.
- Le délai de livraison est actuellement de 2 à 3 mois.

L'offre reçue évolue - selon les matériaux de la structure et sa taille – entre CHF 40'000.00 et CHF 50'000.00 TTC, montant qui n'a pas été prévu au plan d'investissement.

3. Conclusion

Après réflexion, la Municipalité a convenu que l'aménagement d'un pumtrack n'est pas une priorité par rapport aux investissements considérables déjà planifiés ces prochaines années ; de plus, un tel développement lui paraît prématuré en regard des autres projets prévus dans les domaines de l'enfance. Enfin, la Municipalité reste inquiète des risques d'incivilités et de la production de déchets qu'entraînerait très probablement une telle installation.

La Municipalité considère avoir, par le présent rapport, répondu au postulat de Madame la Conseillère communale Martina Fantin et Messieurs les Conseillers communaux Simon Schulé, Simon Lob, Luis Borda et Jérémie Dähler concernant l'étude de la possibilité d'installer un circuit de pumtrack.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE

- vu le rapport municipal n° 13/2021 adopté en séance du 28 mars 2022 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de ce rapport ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- de prendre acte de la réponse au postulat déposé par Madame la Conseillère communale Martina Fantin et Messieurs les Conseillers communaux Simon Schulé, Simon Lob, Luis Borda et Jérémie Dähler concernant l'étude de la possibilité d'installer un circuit de pumtrack.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Claudia Perrin

Le Secrétaire :



Nicolas Ray



Romanel-sur-Lausanne, le 28 mars 2022

Délégué de la Municipalité : M. Luigi Mancini, Municipal
Annexe : Texte du postulat